

## **MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal, tenue le 16 août 2022 à la salle du conseil, située au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette.

Sont présents : M. Patrick Bousez, Maire  
Mme France Rivet, conseillère  
M. Cédric Lecompte Laberge, conseiller  
M. Réjean Fournier, conseiller  
M. Daniel Laflèche, conseiller  
M. Ghyslain Maheu, conseiller

Mme Julie Cyr, conseillère est absente.

Les membres présents forment le quorum.

### **2022-08-168 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. Mme Céline Chayer fait fonction de secrétaire.

### **2022-08-169 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par Mme France Rivet, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

### **2022-08-170 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

Sur la proposition de M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par Mme France Rivet, le procès-verbal du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des conseillers.

### **2022-08-171 - COMPTE À PAYER**

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Céline Chayer directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés 5 juillet au 15 août 2022:	\$ 31, 644.38
Salaire 5 juillet au 16 août 2022:	\$ 68, 384.67
Comptes à payer du 16 août 2022:	\$127, 128.96
Prélèvement :	\$ 55, 325.25
 TOTAL :	 \$282, 483.26

Céline Chayer  
Directrice générale

### **2022-08-172 - AUGMENTATION DES HEURES DE MME FRÉDÉRIQUE DUMUR BIBLIOTHÉCAIRE POUR TRAVAIL DE BUREAU À 28 HEURES**

Sur la proposition de M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter les heures de

travail de Mme Frédérique Dumur : 11 hres pour bibliothèque et 17 hres travail de bureau.

**2022-08-173 - ACHAT DES RUES PROJET DE LA CLAIRIÈRE DE : LES ENTREPRISES JEAN-MARC CHEVRIER**

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat des rues du Projet de la Clairière de : Les entreprises Jean-Marc Chevrier au coût de \$1.00.

**2022-08-174 - SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE POUR ACHAT DE RUE PROJET DE LA CLAIRIÈRE DE : LES ENTREPRISES JEAN-MARC CHEVRIER**

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire ou le pro-maire et le directeur général ou son adjoint à signer chez le notaire pour l'achat de rue projet de la Clairière de : Les entreprises Jean-Marc Chevrier.

**2022-08-175 - TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Sur la proposition de M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire les transferts budgétaires suivants :

0 261 000 141		\$6, 000.00
À		
0 270 230 140	\$6, 000.00	
0 232 000 516		\$5,000.00
À		
0229000451	\$5,000.00	

**2022-08-176 - RÉOLUTION POUR TRANSITION DE JMAP VERS ESRI**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en transition vers la solution de géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution numéro 22-06-29-12 adoptée le 29 juin 2022, la signature de l'entente permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales utilisant AccèsCité Territoire paient pour un connecteur vers JMAP qui sera remplacé par un connecteur vers ESRI;

CONSIDÉRANT QUE cette transition implique une réduction à terme de 20 % du coût des licences d'AccèsCité Territoire pour Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT QUE la transition implique des frais d'installation de 375\$ pour le nombre de licences utilisées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Rivière-Beaudette est favorable à cette transformation d'AccèsCité Territoire et que la complétion de ce connecteur est la dernière étape à réaliser afin de finaliser la transition vers ESRI;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Réjean Fournier, appuyé par Ghyslain Maheu et résolu :

**d'autoriser** l'offre de services et la nouvelle grille tarifaire proposée par PG Solutions permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

**de transmettre** la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la firme PG Solutions.

#### **2022-08-177 - LICENCE DE CHIEN**

Sur la proposition de Mme France Rivet, appuyée par M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le coût annuel pour la licence de chien sera de \$30.00 annuellement et que la SPCA en fera la vente.

#### **2022-08-178 - ARCHITECTE POUR AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le devis de services professionnels de M.D.T.P. atelier d'architecture pour l'agrandissement de la caserne incendie au coût de \$9500.00 plus taxes.

#### **2022-08-179 - RENOUVELLEMENT ENTENTE-CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC à la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par M. Daniel Laflèche, et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Rivière-Beaudette l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

### **2022-08-180 - DÉROGATION MINEURE NO 2022-15**

Sur la proposition de Mme France Rivet appuyée par M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure de Mme Linda Poirier pour le 32 avenue du Muguet qui consiste à permettre la construction d'un cabanon hors normes de 37 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés.

### **2022-08-181 - TRANSFERT T.E.C.Q.**

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **Il est résolu que :**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **2022-08-182 - EMBAUCHE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT les entrevues et le choix unanime de M. Nicolas Le Mat pour le poste de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Rivière-Beaudette;

CONSIDÉRANT l'expérience du candidat et sa formation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Mme France Rivet, appuyée par M. Réjean Fournier et résolu d'embaucher M. Nicolas Le Mat à titre de Directeur général et greffier-trésorier pour la Municipalité de Rivière-Beaudette en date du 22 août 2022, selon le contrat d'embauche tel qu'approuvé par les membres du conseil et d'autoriser M. Le Maire Patrick Bousez à signer le contrat d'embauche et d'autoriser M. Nicolas Le Mat à signer les documents pour la municipalité.

### **2022-08-183 - MOTION DE FÉLICITATION ET REMERCIEMENT**

Monsieur Le Maire propose une motion de remerciements et de félicitations à notre directrice générale Mme Céline Chayer, ainsi qu'à Mme Linda Sauvé suite à leur annonce de départ à la retraite.

Mesdames Chayer et Sauvé passeront à l'histoire de la Municipalité, en effet jamais 2 employées ne seront demeurées en poste aussi longtemps.

Celles-ci ont travaillé avec 3 maires, et des dizaines de conseillers et d'employés au fil des ans. Soulignons leur patience, le savoir-faire et le grand dévouement dont elles ont fait preuve envers les conseils, et envers les citoyens. Elles auront eu à cœur de servir la municipalité au meilleur de leurs connaissances en donnant le maximum d'elles même et de laisser la Municipalité en très bonne situation financière.

Chapeau, félicitations et mille merci au nom de tous les conseils municipaux, employés, et citoyens de Rivière-Beaudette qu'elles auront servi avec passion. Que la retraite de la vie municipale puisse leur apporter un repos bien mérité. La motion est adoptée unanimement sous les applaudissements du conseil et des citoyens présents.

### **2022-08-184 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Remerciement de citoyens à la directrice générale et l'adjointe administrative
- Déflecteur face au 28 avenue René

### **2022-08-185 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 :45 heures.

Mme Céline Chayer  
Directrice générale

M. Patrick Bousez  
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.